

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 avril 2017

### La Cour des comptes présente son 28<sup>e</sup> cahier d'observations au Parlement wallon



Le 28<sup>e</sup> cahier d'observations que la Cour des comptes adresse au Parlement wallon comporte deux parties.

La première contient des articles de nature comptable et budgétaire. Tout d'abord, elle commente la reddition des comptes généraux de la Région wallonne et de plusieurs organismes d'intérêt public qui en dépendent. Elle expose ensuite les contrôles des comptes de certains d'entre eux.

Dans la seconde partie, la Cour des comptes présente ses remarques et recommandations qu'elle a formulées lors d'audits portant sur différents secteurs. Le premier audit a examiné les dépenses des cabinets des membres du gouvernement wallon et de leurs services d'appui. Ensuite, la Cour a réalisé un audit de suivi concernant la récupération des traitements indûment versés par la province du Brabant wallon. Enfin, elle a analysé l'impact budgétaire des pouvoirs locaux en Région wallonne, au sens du système européen des comptes nationaux et régionaux.

Le texte intégral du 28<sup>e</sup> cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon est disponible sur la page d'accueil de son site internet ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).

#### ***Informations destinées à la presse***

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*